

# **El Watan**

**LE QUOTIDIEN INDÉPENDANT**

## **Oran : Rencontre autour du conseil de la concurrence**

DJAMEL BENACHOUR

24 NOVEMBRE 2019

**Un séminaire sur le rôle, les missions et les procédures de saisine du conseil de la concurrence a été organisé mardi 19 novembre à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oranie (CCIO) au profit notamment des opérateurs économiques de la région.**

Les deux premiers volets de la thématique ont été présentés par Mohamed Medjahed, docteur en droit et membre permanent du conseil de la concurrence, une autorité administrative indépendante ayant pour credo : «l'efficience économique et le bien-être du consommateur». Les domaines de compétence du conseil englobent des secteurs aussi divers que l'agriculture, l'industrie, le tourisme et les services mais aussi le transport et même la santé avec l'industrie du médicament.

C'est une autorité de régulation qui prévient des abus de position dominante et intervient à chaque fois qu'on veut déstabiliser ou manipuler le marché, son but étant le rétablissement de l'ordre dans la concurrence. «Pas de favoritisme car les secteurs public et privé sont traités de la même manière», assure le spécialiste en droit, précisant par ailleurs que certaines saisines ne relèvent pas forcément des prérogatives du conseil et ce sont les cas évoqués des brevets qui relèvent de l'INAPI, des poids et mesures (métrologie), des droits d'auteur (ONDA) et des publicités mensongères qui doivent être traitées par la justice.

Hormis les missions consultatives ou de contrôle de la structure du marché, certaines compétences judiciaires sont néanmoins conférées au conseil de la concurrence et sont encadrées par des textes de loi notamment en ce qui concerne les amendes infligées lorsque les infractions aux règles de la concurrence sont constatées et prouvées.

Les procédures et les conditions de saisine du conseil de la concurrence ont été explicitées par Mme Amiche, membre permanent du Conseil qui évoque également en contrepartie les possibilités de recours au cas où des décisions de sanctions sont prises tout en précisant que les décisions du conseil restent en vigueur malgré ces recours.

Les aspects liés à l'instruction ont été développés par Boumediene Saadi, rapporteur général au conseil de la concurrence qui a insisté sur le fait que «le service d'instruction est hermétiquement séparé du collège qui prend les décisions» et c'était pour mettre en avant la notion du secret d'instruction et assurer que les membres qui mènent les enquêtes agissent en toute liberté et en dehors de toute pression.

D'autres interventions telle celle qui consiste à définir les aspects administratifs et les compétences judiciaires du Conseil ou celle ayant trait au programme de conformité aux règles de la concurrence privilégiant l'option de l'adhésion volontaire et qui est actuellement en cours de réalisation étaient également au programme de cette journée.

Hormis les publications périodiques et les actions qui visent à diffuser l'information pour toucher un public de plus en plus large, le Conseil s'est également attelé à la réalisation d'une étude thématique sur le marché algérien du médicament intitulée «Etude sectorielle sur la "concurrentiabilité" du marché des médicaments à usage humain en Algérie», un document de près de 300 pages qui stipule dans son préambule que «l'étude n'a pas (...) pour finalité de rechercher les infractions aux règles de la concurrence (...) et d'appliquer éventuellement des sanctions pécuniaires aux auteurs de ces manquements mais de recenser les domaines d'intervention potentiels du conseil en vue d'évaluer l'impact de la concurrence sur le marché du médicament en termes de prix, d'offre, de qualité, d'accessibilité et d'innovation.»

Les bulletins d'information et les rapports annuels destinés au parlement, au premier ministre et au ministre chargé du commerce sont également disponibles sur le site internet dédié : [«www.conseil-concurrnece.dz»](http://www.conseil-concurrnece.dz), qui contient une quantité d'autres d'informations sur cette instances notamment aussi les textes législatifs qui la régissent.



## Chambre de commerce et d'industrie de l'Oranie: Le rôle et les procédures de saisine du Conseil de la concurrence en débat

Par K. Assia publié le 19-11-2019

Le rôle, les missions et les procédures de saisine du Conseil de la concurrence ont été, hier, au centre d'une journée d'étude organisée au siège de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oranie CCIO et animée par des cadres de cette autorité. Le Conseil de la concurrence est une autorité administrative autonome qui agit au nom et pour le compte de l'Etat avec pour objectif de faire respecter les règles de la concurrence, a indiqué **M. Medjahed Mohamed**, membre permanent du Conseil de la concurrence.

Il dispose de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et il est placé auprès du ministre chargé du commerce a-t-il noté. Le Conseil de la concurrence a été créé en 1995 et réactivé en 2013 après 10 années d'inactivité. Sa vocation ne se limite pas uniquement au secteur du commerce, a tenu à rappeler le conférencier mais à d'autres activités dont l'agriculture, le tourisme, l'industrie du médicament entre autres. L'autorité de régulation du conseil veille, selon l'intervenant, au respect des règles de la concurrence indépendamment du pouvoir législatif, juridique et de l'exécutif.

Toutes les activités sont communiquées au Parlement, au Premier ministre et au ministre du Commerce de sorte que chaque année, un rapport est établi sur ses activités et en application de l'ordonnance 03-03 de 2003 indique-t-on. Par ailleurs, dans son intervention, **Mme Ammiche**, membre permanent du Conseil a tenu à expliciter les procédures de la saisine du Conseil de la concurrence. Elle rappelle que le Conseil est saisi par requête écrite adressée au président du conseil. La tenue des séances du conseil et la prise de ses décisions interviennent conformément aux dispositions des articles 28 à 30 de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, susvisée. Le conseil peut décider du traitement des dossiers qui lui sont soumis en commission restreinte préalablement à leur examen en séance plénière.

Pour le rapporteur général du conseil de la concurrence, **M. Saadi Boumediene**, celui-ci a précisé toutes les procédures d'instruction des demandes d'avis, des plaintes et de notifications des concentrations économiques. Il explique dans ce registre, le rôle à la fois important et stratégique dévolu au Conseil de la concurrence pour réguler le marché et lutter contre les pratiques restrictives. Tout en précisant que le système d'instruction est indépendant du collège, il rappelle

que le caractère indépendant du conseil lui attribue des tâches élargies afin d'agir en conformité avec la liberté de marché. Il souligne à ce titre que le but du conseil est l'efficacité économique et le bien-être du consommateur. Depuis plus de trois ans, le ministère du Commerce a intensifié son programme de sensibilisation sur les règles de la concurrence et les pratiques commerciales.

L'objectif recherché, à travers cette action, est de vulgariser au maximum les différentes dispositions afin de sensibiliser les opérateurs économiques quant à la nécessité d'une concurrence saine et loyale. Le programme vise, aussi, la sensibilisation des acteurs de la scène commerciale et économique du pays sur les règles et pratiques loyales et transparentes, dans la mise en œuvre des pratiques commerciales. Cette démarche permet de créer une proximité avec les opérateurs économiques et les partenaires de l'administration centrale et locale. Notons que cette journée a vu la présence des cadres du commerce, le directeur, le président, des élus et des cadres de la CCIO et de nombreux opérateurs économiques.



© D.R

CCIO:

## Appel aux opérateurs économiques à adhérer au programme de conformité aux règles de la concurrence

19 novembre 2019

Un appel a été lancé aux opérateurs pour adhérer au programme de conformité aux règles de la concurrence, lors d'un séminaire d'information sur le rôle, les missions et les procédures de saisine du Conseil de concurrence, organisé mardi à Oran.

Le directeur des études au Conseil de la concurrence, Abdelaziz Kourougli a fait savoir que le programme de conformité aux règles de la concurrence a eu des réactions favorables de la part d'une vingtaine d'adhérents seulement, dont Sonatrach, Sonelgaz, Saïdal et SNVI, affirmant que ce programme a été diffusé à l'adresse de 71 entreprises qui évoluent dans divers secteurs d'activité, de 29 organisations professionnelles et d'associations de la protection des consommateurs, soit près de 32.000 adhérents. «Notre cheval de bataille est de faire adhérer volontairement les opérateurs économiques au respect des règles de la concurrence», a souligné Mohamed Medjahed, membre permanent du Conseil de la concurrence lors de cette rencontre, organisée au siège de la Chambre de commerce et de l'Industrie de l'Oranie (CCIO) en partenariat avec la

direction du commerce de la wilaya d'Oran. Le Conseil de la concurrence a traité, depuis sa réactivation en janvier 2013, un nombre considérable d'affaires dans divers secteurs aussi bien public que privé, a-t-il indiqué à l'adresse de l'assistance formée de cadres de la direction du commerce de la wilaya d'Oran, de chefs d'entreprises, d'universitaires et de représentants de la société civile. Au passage, il a mis en avant l'importance de l'Oranie en tant que «pôle de croissance ayant sa véritable place dans l'édifice et la sphère économiques grâce au dynamisme de ses opérateurs économiques qui s'initient aux règles de droit de la concurrence à travers le programme de conformité».

La rencontre a été marquée par l'intervention du rapporteur général au Conseil de la concurrence, Boumediène Saadi, qui s'est attardé longuement sur les procédures d'instruction des demandes d'avis, des plaintes et des notifications de concentrations économiques. Les débats ont porté notamment sur les procédures de saisine du Conseil de la concurrence, son rôle en tant qu'institution administrative en lien avec les compétences judiciaires, ses relations avec les autorités sectorielles, sa coopération en harmonie avec les règles de la concurrence avec les autorités de la concurrence transfrontalière dont les organes des pays du Moyen Orient et Afrique du nord (MENA ), de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Union européenne